

pas mentionné dans un texte de loi en est conséquemment exclu.

Lorsque le gouvernement dit: nous acceptons, sujet à vérification par la province, de rembourser 50 p. 100 de ce que la province elle-même aura déboursé, à ce moment-là, le gouvernement déclare catégoriquement que la résolution n'a pas fixé de montants maxima, et, à ce moment-là, lorsqu'on demande de définir ce qu'est un médecin, on n'ajoute pas nécessairement à l'engagement que le gouvernement fédéral vient de prendre.

Je sais que l'on étudie actuellement cette question à Québec. Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que la province de Québec, par exemple,—dont je représente une partie en cette enceinte, soit la circonscription de Saint-Jean-Iberville-Napierville—compte une population de 6 millions d'âmes. Or, il y a un article de la loi qui dit qu'il faudra que 90 p. 100 des gens assurables le soient, et que les comptables vérifient. De quelle façon, monsieur le président, doit-on vérifier cela?

Deuxièmement, la définition du mot «médecin», c'est-à-dire de ceux qui vont donner des soins médicaux, n'étant pas précisée, comme l'a demandé à plusieurs reprises le député de Simcoe-Est. . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois qu'en ce moment, nous étudions l'alinéa *g*) de l'article 2, et que l'honorable député fait allusion à un des articles qui vont venir par la suite. A mon avis, l'honorable député devrait limiter ses remarques à l'alinéa *g*) de l'article 2, qui se lit comme il suit:

«Ministre» désigne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social;

[Traduction]

M. Brand: Monsieur le président, à propos de ce que vous venez de dire, puis-je signaler que la mise aux voix porte sur l'article 2 tout entier. Ce n'est que du consentement du comité, comme le président l'a rappelé plus tôt, que nous procédons à l'étude de l'article 2 alinéa par alinéa. Il est donc injuste d'obliger un député à s'en tenir à un seul alinéa alors que nous nous prononcerons sur l'ensemble de l'article. Le député devrait avoir le droit, et on l'a signalé au comité, de parler d'autres aliéas comme le député l'a fait.

M. le président suppléant: La présidence avait l'impression que nous devrions étudier chaque alinéa et qu'après nous aurions une discussion générale sur l'ensemble de l'article

2. A mon avis, il valait mieux s'en tenir autant que possible à l'alinéa *g*.

[Français]

M. Beaulieu: Mais, de toute façon, vous pouvez constater que, jusqu'à maintenant, en entendant tous les discours, la discussion est à peu près générale, et je souligne simplement certains passages de ce qui a été dit, et je réfère à certains articles de la loi, en lisant certains paragraphes antérieurs et d'autres, comme l'article qui traite du 90-95 p. 100, lequel article viendra plus tard.

Mais je tiens à dire que la loi du gouvernement fédéral ne sera pas efficace s'il ne se rend pas compte qu'en ne définissant pas clairement les termes qui apparaissent dans l'article 2 *f*), s'il ne définit pas plus clairement l'article qui a trait au 90-95 p. 100, c'est que lorsqu'on viendra pour solder les comptes avec les provinces, toutes sortes de difficultés surgiront. Celles qui ont déjà un régime d'assurance-santé, comme la province de Québec, par exemple, où un régime de soins hospitaliers est en vigueur, devraient savoir d'avance sur quel montant précis elles peuvent compter.

Or, 50 p. 100 actuellement, c'est 50 p. 100 de zéro, parce qu'il n'y a pas de loi. Mais, 50 p. 100 demain, ce sera peut-être 50 p. 100 de 200 millions ou de 300 millions. Et, dans le texte de loi, il est spécifié que ce sont les vérificateurs provinciaux qui décideront de la partie qui doit être remboursée.

Or, pour une province comme la nôtre, par exemple, on a soutenu depuis des jours qu'il est important de bien définir ce que c'est qu'un service médical. On sait actuellement qu'au Québec, la chiropractie n'est pas reconnue légalement tandis que dans d'autres provinces elle l'est. Cela veut dire que dans certaines provinces on pourra réclamer 50 p. 100 de toutes les dépenses encourues, alors que dans le cas de certaines autres provinces ce sera impossible.

Monsieur le président, en étant bien précis, tout le monde saurait à quoi s'en tenir, les remboursements s'effectueraient par le gouvernement fédéral sans complication, et les provinces sachant sur quel montant elles peuvent compter pourraient budgéter en conséquence. Dans le cas d'une petite province, ce montant ne serait peut-être pas énorme,—je parle d'une province dont la population atteint 400,000 ou 500,000. Mais, pour une province comme l'Ontario qui compte 7 millions et demi de population, et pour une province comme le Québec qui compte 6 millions de